

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 18

MARDI 3 MARS 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MARS 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 mars 2015.....	587
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 4 février 2015).....	587
C.N.I.L.	
Création à la Direction du Logement et de l'Habitat d'un téléservice nommé « LOC'annonces » dont la finalité est de permettre aux demandeurs de logement de se porter candidat pour la location de logements sociaux (Arrêté du 23 février 2015).....	587
Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) de l'évolution du traitement automatisé de gestion administrative des listes et cartes électorales, à Paris, dénommé « SIGLES » (Arrêté du 24 février 2015).....	588
COMITES - COMMISSIONS	
Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) . — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération (Arrêté modificatif du 25 février 2015).....	588
REGIES	
Cimetière parisien d'Ivry . — Régie de recettes n° 1290. — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté modificatif du 26 janvier 2015).....	588

Cimetière parisien de Saint-Ouen . — Régie de recettes n° 1288. — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté modificatif du 25 février 2015)....	589
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 18 février 2015).....	590
Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 18 février 2015).....	590
Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 20 février 2015).....	591
Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 20 février 2015).....	591
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plâtrières, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 février 2015).....	592
Arrêté n° 2015 T 0351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 février 2015).....	592
Arrêté n° 2015 T 0365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 février 2015).....	593
Arrêté n° 2015 T 0366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 février 2015).....	593

Arrêté n° 2015 T 0369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	593
Arrêté n° 2015 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 février 2015)	594
Arrêté n° 2015 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	594
Arrêté n° 2015 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Sigmund Freud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	595
Arrêté n° 2015 T 0375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	595
Arrêté n° 2015 T 0376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	596
Arrêté n° 2015 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	596
Arrêté n° 2015 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	596
Arrêté n° 2015 T 0399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	597
Arrêté n° 2015 T 0400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	597
Arrêté n° 2015 T 0401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	598
Arrêté n° 2015 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 février 2015)	598
Arrêté n° 2015 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 février 2015)	598
Arrêté n° 2015 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2015)	599
Arrêté n° 2015 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 février 2015)	599
Arrêté n° 2015 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2015)	599

Arrêté n° 2015 T 0414 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boileau et rue Jouvenet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2015)	600
---	-----

Arrêté n° 2015 P 0065 réglementant la circulation générale rue des Grands Champs, rue de la Plaine et rue du Volga, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	600
--	-----

Arrêté n° 2015 P 0073 modifiant les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 février 2015)	601
--	-----

Arrêté n° 2015 P 0077 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 février 2015)	601
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 4 février 2015)	602
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00175 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 23 février 2015)	602
---	-----

Arrêté n° 2015-00176 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 février 2015)	605
---	-----

Arrêté n° 2015-00177 relatif au Conseil parisien de prévention et de sécurité (Arrêté du 24 février 2015)	605
--	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0382 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 février 2015)	607
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00174 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 23 février 2015)	607
---	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation	608
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	608
---	-----

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte Voyer	608
--	-----

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines (F/H)	608
---	-----

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 mars 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général, les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 mars 2015 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2015 portant nomination de M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, en qualité de chef du Bureau du Droit Public Général ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article quatre de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ».

par :

« M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son

absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Abdelrahime BENDAIRA.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

Création à la Direction du Logement et de l'Habitat d'un téléservice nommé « LOC'annonces » dont la finalité est de permettre aux demandeurs de logement de se porter candidat pour la location de logements sociaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1818327 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 décembre 2014, en application de l'arrêté du 4 juillet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat un téléservice nommé « LOC'annonces » dont la finalité est de permettre aux demandeurs de logement de se porter candidat pour la location de logements sociaux.

Art. 2. — Il est attesté formellement que le téléservice décrit ci-après est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le téléservice sont le Numéro Unique Régional (N.U.R.), la date de naissance, ainsi que les identifiants de connexion.

Art. 4. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Service de la Gestion de la Demande de Logement de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service de la Gestion de la Demande de Logement — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, Paris 4^e.

Art. 6. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Anne de BAYSER

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) de l'évolution du traitement automatisé de gestion administrative des listes et cartes électorales, à Paris, dénommé « SIGLES ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL n° 428, en date du 21 décembre 2006, pour la mise en œuvre du traitement informatisé « SIGLES » pour la gestion des listes et cartes électorales, à Paris ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL n° 866, en date du 12 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Le traitement automatisé de gestion administrative des listes et cartes électorales, à Paris, dénommé « SIGLES » est complété d'un Code barre à 2 dimensions dit Code QR, aux fins de simplification et de sécurité des opérations de gestion des listes et cartes électorales, à Paris.

Art. 2. — Ce Code QR exprime le seul numéro d'inscription d'origine de l'électeur, par ailleurs présent dans les données recueillies et conservées par le traitement SIGLES.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris, Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), sous-direction de l'action territoriale, Bureau des élections et du recensement de la population, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires,
Délégué à la Politique de la Ville
et à l'Intégration*

François GUICHARD

COMITES - COMMISSIONS

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 16 et 17 juin 2014, relative à la désignation des représentants de la Maire de Paris à la Commission de règlement amiable des Halles ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, désignant notamment les membres représentant la Maire de Paris, est ainsi modifié :

Membres ayant voix délibérative :

Représentant la Maire de Paris :

Suppléant :

— *Substituer le nom* de Mme Catherine TRONCA, Conseillère du 1^{er} arrondissement, *à celui de* M. Loïc RAOUL.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
Adjoint de la Ville de Paris*

Aurélien ROUSSEAU

REGIES

Cimetière parisien d'Ivry. — Régie de recettes n° 1290. — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants. — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, cimetière parisien d'Ivry, 44, avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2000 modifié, désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur et Mmes GHALI et OGER en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de désigner M. GUERIN en qualité

de mandataire suppléant, de modifier le nom de Mme GHALI qui reprend son nom patronymique et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Quoc-Hung LE sera *remplacé par* Mme Sylvie NABLI (SOI : 1 046 085), adjointe administrative 1^{re} classe, Mme Chrystel OGER (SOI : 2 008 340), adjointe administratif 1^{re} classe, *ou par* M. Ulrich GUERIN (SOI : 2 089 229), adjoint administratif, même service.

Pendant les périodes de remplacement, Mmes NABLI, OGER et M. GUERIN, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires à la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 : Les fonds manipulés s'élevant à quarante-et-un mille quatre-cent-quarante et un euros (41 441 €), montant moyen des recettes mensuelles, M. LE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cent euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 : M. LE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre-cent-dix euros (410 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 : Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes NABLI, OGER et M. GUERIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre-cent-dix euros (410 €) ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau du personnel, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies

Annie-Claude VIOTTY

Cimetière parisien de Saint-Ouen. — Régie de recettes n° 1288. — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, cimetière parisien de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2013 modifié désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur de la régie du cimetière parisien de Saint-Ouen et Mmes Marie CAZANOVE, Nelly HOUBRE et Sylvie NABLI en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part d'abroger Mme Sylvie NABLI de ces fonctions de mandataire suppléante et d'autre part de réviser le montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 juin 2013 modifié susvisé désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Ghilaine MACÉ sera *remplacée par* Mme Nelly HOUBRE (SOI : 794 528) adjoint administratif de 1^{er} classe et Mme Marie CAZANOVE (SOI : 1 014 152), adjoint administratif, même adresse.

Pendant leur période de remplacement, Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juin 2013 susvisé désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 : Les fonds manipulés s'élevant à trente-et-un mille deux-cent-quatre-vingt euros (31 280 €) montant moyen des recettes mensuelles, Mme Ghilaine MACÉ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois-mille-huit-cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 juin 2013 susvisé désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

Article 6 : Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE,

mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois-cent-vingt euros (320 €).

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière parisien de Saint-Ouen ;

— à Mme MACÉ Ghilaine, régisseur ;

— aux mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération n° 2014 DRH 1059 des 15,16 et 17 décembre 2014 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) est ouverte à partir du 21 mai 2015. Le nombre de postes ouverts à la session 2015 est fixé à 7.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des Ressources Humaines de la direction ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »). Les candidatures devront être déposées auprès du Service des Ressources Humaines de la direction du 30 mars 2015 au 27 avril 2015 inclus, qui remettra un accusé de réception du dossier de candidature.

Art. 4. — La Commission de Sélection Professionnelle se réunira le 21 mai 2015 à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, Paris 4^e.

Art. 5. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté distinct.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération 2012 DRH 84 des 19 et 20 juin 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération n° 2014 DRH 1059 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H) est ouverte à partir du 21 mai 2015. Le nombre de postes ouverts à la session 2015 est fixé à 2.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des Ressources Humaines de la direction ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »). Les candidatures devront être déposées auprès du Service des Ressources Humaines de la direction du 30 mars 2015 au 27 avril 2015 inclus, qui remettra un accusé de réception du dossier de candidature.

Art. 4. — La Commission de Sélection Professionnelle se réunira le 21 mai 2015 à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, Paris 4^e.

Art. 5. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté distinct.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération n° 2014 DRH 1059 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté portant ouverture, au titre de l'année 2015, de la procédure de recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes en date du 18 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) est la suivante :

— Mme Frédérique BERGE, cheffe du Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Culturelles, Mairie de Paris ;

— Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes, Bureau des Personnels Administratifs, Culturels et Non Titulaires, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris ;

— M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes, Bureau des Personnels Administratifs, Culturels et Non Titulaires, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération 2012 DRH 84 des 19 et 20 juin 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération n° 2014 DRH 1059 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté portant ouverture, au titre de l'année 2015, de la procédure de recrutement sans concours pour l'accès au corps

des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes en date du 18 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes (F/H) est la suivante :

— Mme Frédérique BERGE, cheffe du Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Culturelles, Mairie de Paris ;

— Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes, Bureau des Personnels Administratifs, Culturels et Non Titulaires, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris ;

— M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes, Bureau des Personnels Administratifs, Culturels et Non Titulaires, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLATRIERES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 7 (2 places). Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 1 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les n°s 11-13 (2 places) mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Maubeuge ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2015 au 19 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, entre le n° 111 et le n° 113 des 18 au 19 avril 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'au n° 113 ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis la RUE AMBROISE PARE jusqu'au n° 111.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 112 à 114 des 23 au 31 mars 2015, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 112-114.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 38 à 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article, sur une place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, côtés pair et impair, depuis la RUE DE LAGNY jusqu'à la RUE DE LA PLAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de remplacement d'une canalisation, avenue de Flandre, entre les n^{os} 96 et 112, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 115, le long du terre-plein central, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2015 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n^{os} 8 à 10 de la rue de Crimée, à Paris 19^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 15 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 8 et le n^o 10, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2015 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence (municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n^o 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment rue de l'Ourcq, côté pair, entre l'avenue de Flandre et la rue Curial, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2005-150 du 29 août 2005 complétant l'arrêté préfectoral n^o 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de remplacement d'une canalisation rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE CAMBRAI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE CAMBRAI, dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-150 du 29 août 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 89 bis, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81 bis, RUE DE L'OURCQ. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 87 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 73 et 81, RUE DE L'OURCQ. Ces emplacements sont déplacés provisoirement, respectivement au droit du n° 135, AVENUE DE FLANDRE et au droit du n° 85, RUE DE L'OURCQ.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Sigmund Freud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999, modifiant dans les 12^e, 19^e et 20^e arrondissements, l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment rue Sigmund Freud, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue Sigmund Freud, entre l'avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais et en vis-à-vis du n° 36, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Sigmund Freud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 9 mars au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS et le n° 36 ;

— RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre, en vis-à-vis du n° 36 et l'AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau existant rue Curial, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 17 avril au 15 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau existant rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 15 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 11 places ;

— RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau existant dans la rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 23 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réhabilitation de l'égout, au droit du n° 46, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Freitas Lavage, de travaux de lavage, au droit du n° 2, rue de la Marne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que la réalisation par la RATP de travaux, au droit du n° 1, rue de Palestine, au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 11 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux de dépose de câble, au droit des n^{os} 107 et 115, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 107, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 115, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la SEMAVIP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Floréal, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2015 au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FLOREAL, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'extension de la ligne 14 de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU DOCTEUR FELIX LOBLIGEIS et la RUE BOURSAULT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 19 à 21, sur 2 places ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 28 à 34, sur 4 places ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 75 à 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 9 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 8 et le n^o 14, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n^o 2015 T 0414 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boileau et rue Jouvenet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Jouvenet, à Paris 16^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression des passages piétons provisoires, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Boileau, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOUVENET et la RUE MOLITOR.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JOUVENET, 16^e arrondissement, depuis la RUE BOILEAU vers et jusqu'à la RUE CHARDON LAGACHE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n^o 2015 P 0065 réglementant la circulation générale rue des Grands Champs, rue de la Plaine et rue du Volga, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue des Grands Champs ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2013 P 0963 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant le réaménagement du centre bus R.A.T.P. « Lagny-Pyrénées », à Paris 20^e ;

Considérant que la rue de la Plaine, à Paris 20^e, dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers, demeure empruntée uniquement par des piétons et notamment par les collégiens du collège Lucie Faure situé 40, rue des Pyrénées ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer le fonctionnement de ce secteur du 20^e arrondissement et de garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables, de rétablir le double sens de circulation générale rue des Grands Champs, entre la rue des Maraîchers et la rue des Pyrénées, d'une part, et d'interdire la circulation générale rue de la Plaine, dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers d'autre part ;

Considérant par ailleurs le caractère résidentiel de la rue du Volga, à Paris 20^e et la nécessité d'y assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons et des cycles, il apparaît dès lors pertinent d'y instituer une aire piétonne, dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAÏCHERS et la RUE DES PYRENEES.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS.

Art. 3. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DU VOLGA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives au tronçon de la RUE DES GRANDS CHAMPS mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0073 modifiant les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0484 du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant l'offre importante d'emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que la réservation des emplacements situés au droit des n°s 50 et 52, rue de Bercy, à Paris 12^e arrondissement, pour les véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire n'est plus justifiée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y redéfinir l'offre de stationnement en restituant du stationnement payant aux emplacements précités ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situés :

- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 sont supprimés.

Art. 2. — Trois emplacements pour le stationnement des véhicules sont restitués, aux adresses suivantes :

- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé, relatives aux emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0077 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0991 du 16 juin 2014 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le Plan Climat de la Ville de Paris prescrit une réduction des vitesses de circulation ;

Considérant en outre que la mise en place d'une vitesse modérée favorise d'une part, les échanges piétons de trottoir à trottoir et le développement de la vie locale et d'autre part, et de manière générale, le développement des modes actifs de déplacement dont celui du vélo ;

Considérant de plus qu'une limitation à 30 km/h conduit à réduire les risques d'accident et notamment le nombre de victimes d'accidents corporels graves ;

Considérant que la densité d'établissements publics et commerciaux rue d'Alsace, à Paris 10^e, génère de nombreux dépla-

cements de tout mode et qu'il convient dès lors, d'assurer une cohabitation apaisée entre tous les usagers de l'espace public ;

Considérant pour ces raisons qu'il apparaît pertinent de mettre en place une vitesse de circulation réduite dans la rue d'Alsace, à Paris 10^e, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et le n° 25, en y abaissant la vitesse maximale de circulation à 30 km/h ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le n° 25.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2014 T 0991 du 16 juin 2014 susvisé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2015 portant nomination de M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, en qualité de chef du Bureau du Droit Public Général ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article quatre de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ».

par :

« M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau du droit public général ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. Abdelrahime BENDAIRA.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00175 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est

respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, Commandant de Police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Edith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et Indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Laurence MASSON secrétaire administratif de classe Normale, Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses

attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, Capitaine de Police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du Département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la division information et documentation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des Ressources, et en

cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du Pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00176 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yvon RICARD, civil, né le 22 décembre 1949 à Le-Saint (Morbihan).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00177 relatif au Conseil parisien de prévention et de sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 132-14 et D. 132-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu la lettre du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 9 janvier 2015 ;

Vu la lettre de la Maire de Paris en date du 5 février 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes mentionné à l'article D. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, est dénommé Conseil parisien de prévention et de sécurité.

Son organisation et son fonctionnement sont régis par l'article D. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et celles fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Comprend, outre le Préfet de Police, la Maire de Paris et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, qui en assurent conjointement la présidence :

I. — Magistrats :

— trois magistrats du siège nommés sur proposition du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— trois magistrats du parquet nommés sur proposition du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

II. — Services de l'Etat :

1° Relevant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur de la Modernisation de l'Administration, chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional ou son représentant ;

— le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, (DRIHL) ou son représentant ;

— le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Ile-de-France, ou son représentant.

2° Relevant du Préfet de Police :

— le Préfet, Directeur du Cabinet ou son représentant ;

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ou son représentant ;

— le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ou son représentant ;

— le Directeur de la Police Judiciaire, ou son représentant ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public, ou son représentant.

3° Au titre de l'Académie de Paris :

— le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, ou son représentant ;

— le conseiller sécurité du recteur ;

— le responsable de l'équipe mobile de sécurité.

4° Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant.

5° Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires, ou son représentant.

6° Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant.

III. — Ville de Paris et ses établissements publics :

— quinze Conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur de la Prévention et de la Protection du Public, ou son représentant ;

— un représentant de Paris Habitat — OPH, nommé sur proposition de son conseil d'administration.

IV. — Associations, établissements ou organismes et personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article D. 132-5 du Code de la sécurité intérieure relevant de la politique publique de prévention de la délinquance :

1° Associations œuvrant dans le domaine :

a) De la prévention et de la lutte contre la délinquance des jeunes :

— un représentant de la fédération des centres sociaux ;

— un représentant du Comité de la Prévention Spécialisée de Paris (CPSP) ;

— un représentant de la fédération nationale des assesseurs près les tribunaux pour enfants ;

— un représentant de la mission locale de Paris ;

— un représentant de l'Association « La Clairière » ;

— un représentant de la fondation « Jeunesse Feu Vert » ;

— un représentant de l'Association « Arc75 » ;

— un représentant de l'Association « Jean Cotxet » ;

— un représentant de l'Association « Respect 75 / 93 » ;

— un représentant de l'Association « Hors La Rue » ;

— un représentant de l'Association d'aide pénale « Aapé » ;

— un représentant de l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale « APCARS » ;

— un représentant du service « Paradoxe » du Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie confluences — groupe SOS ;

— un représentant du service « Parenthèse » du Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie confluences — groupe SOS.

b) De la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes et aux publics vulnérables :

— un représentant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) ;

— un représentant du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) ;

— un représentant de l'Association du « Groupe Femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et des Mariages Forcés » (GAMS) ;

— un représentant de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) ;

— un représentant de l'Association « Arfog-Lafayette » ;

— un représentant de l'Association « Femmes Solidaires » ;

— un représentant de l'Association du « Collectif Féministe Contre le Viol » (CFCV) ;

— un représentant de l'Association « Halte Aide aux Femmes Battues » (HAFB) ;

— un représentant de l'Association « Eller » ;

— un représentant de l'Association « Amicale du Nid » ;
— un représentant de l'Association « Les Amis du Bus des Femmes » ;

— un représentant de l'Association « Aux Captifs la Libération » ;

— un représentant de l'Association « le Foyer Jorbalan » ;

— un représentant de l'Association « Charonne » ;

— un représentant de l'Association « le Mouvement du Nid » ;

— un représentant de l'Association « Paris-Aide aux Victimes » (PAV) ;

— un représentant de l'Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation (IFOMENE) ;

— un représentant de la « Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme » (LICRA) ;

— un représentant de l'Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes — Paris Ile-de-France (ADFI-IDF) ;

— un représentant du Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM) ;

— un représentant de l'Association « Aurore » ;

— un représentant de l'Association « Coordination Toxicomanies » (CT).

c) De la tranquillité publique

— un représentant du « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU) ;

— un représentant de la « Prévention Routière » ;

— un représentant de la « Ligue contre la Violence Routière » ;

— un représentant du « Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOS) » ;

— un représentant de l'Association « Le club des amis du PSG » ;

— un représentant de la « fondation PSG ».

2° Responsables d'établissement ou d'organismes publics et privés et personnalités qualifiées intéressés ou concernés par la prévention de la délinquance :

a) Organismes consulaires :

— un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie de Paris ;

— un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris.

b) Dans le domaine des transports publics de voyageurs :

— un représentant de la RATP ;

— un représentant de la SNCF.

c) Deux personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article D. 132-5 du Code de la sécurité intérieure :

— le Président du Groupement Parisien Inter Bailleurs de Surveillance ;

— la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Art. 3. — Un arrêté du Préfet de Police fixe, après consultation de la Maire de Paris et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, la liste nominative des membres du Conseil parisien de prévention et de sécurité qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0382 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard relève, pour sa section comprise entre la rue Bonaparte et la rue Monsieur Le Prince, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux effectués par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 24 à 34, rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis la RUE GARANCIERE vers et jusqu'à la RUE DE TOURNON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00174 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 12 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant le rapport, en date du 22 décembre 2014, du commissaire central du 10^e arrondissement mentionnant des troubles et nuisances occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies de l'arrondissement précité ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool, qui est constatée à des horaires de plus en plus précoces dans la journée ;

Considérant le renforcement des mesures de sécurité sur le périmètre des abords de la gare du Nord ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 12 h à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- la PLACE FRANZ LISZT ;
- la RUE D'ABBEVILLE, dans sa partie comprise entre la PLACE FRANZ LISZT et la RUE DE ROCROY ;
- la RUE DE ROCROY ;
- le BOULEVARD DE MAGENTA, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE GUY PATIN ;
- la RUE GUY PATIN ;
- le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, dans sa partie comprise entre la RUE GUY PATIN et la RUE DU CHATEAU LANDON ;
- la RUE DU CHATEAU LANDON ;
- la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;
- le BOULEVARD SAINT-DENIS ;
- le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, dans sa partie comprise entre BOULEVARD SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;
- la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat de Police Central du 10^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 18, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (arrêté du 13 février 2015).

L'arrêté de péril du 16 septembre 2008 est abrogé par arrêté du 13 février 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription Ouest — centre sportif Emile Anthoine.

Poste : chef de la circonscription Ouest.

Contact : M. Patrick LECLERE — Tél. : 01 42 76 38 51.

Référence : AP 15 34729.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte Voyer.

Poste : chef(fe) d'une section territoriale au sein d'une circonscription, sous-direction du permis de construire et du payement de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388 6, 75013 Paris.

Contact : Mme Véronique THIERRY —
Tél. : 01 42 76 23 16 — Email : veronique.thierry@paris.fr.

Référence : Intranet AV n° 34675.



Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Paris Musées contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — adjoint administratif.

Finalité du poste :

Assurer la gestion administrative et la paye d'un portefeuille d'agents affectés dans les musées et les Directions des Services Centraux de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

— rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Direction Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Principales missions :

Le (ou la) gestionnaire des ressources humaines assure les activités suivantes :

— produire des actes relatifs aux différentes positions administratives ;

— assurer la gestion des rémunérations des agents de son portefeuille ;

— assurer la gestion des données relatives aux agents ;

— gérer les dossiers de demande de pensions en lien avec la DRH de la Ville de Paris ;

— conseiller et informer les agents sur les actes de gestion de leur carrière ;

— être l'interlocuteur de premier niveau des responsables des musées dans la gestion de leurs collaborateurs ;

— détecter les anomalies et alerter sur les situations individuelles délicates dans le domaine de la gestion administrative et de la paie.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience dans la gestion de dossiers du personnel.

Savoir-faire/Savoir-être :

— discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— goût pour le contact humain et le travail en équipe ;

— pratique du logiciel RH21 ;

— maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, etc.).

Connaissances :

— connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers ;

— bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération ;

— connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée ;

— connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT